



DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2022 - 635

Demande déposée le 21/06/2022, affiché le 04/07/2022 et complétée le 22/09/2022		N° DP 094 067 22 00046	
Par :	Monsieur KOMILIKIS NICOLAS	Surface de plancher autorisée :	
Demeurant à :	4 AV SAINTE MARIE	Surface de plancher existante avant travaux :	Sans objet
	94160 SAINT MANDE	Surface de plancher nouvelle créée :	Sans objet
Sur un terrain sis à :	4 AV SAINTE MARIE / 94160 SAINT MANDE	Surface de plancher démolie :	Sans objet
	67 I 78	Surface de plancher supprimée par changement de destination :	Sans objet
Nature des Travaux :	Travaux de ravalement	Surface de plancher créée par changement de destination :	Sans objet
		Surface de plancher totale après travaux :	Sans objet

Le Maire de la Ville de SAINT MANDE :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/05/2011, modifié le 26/03/2013, le 14/02/2018, le 15/10/2018, le 24/02/2020 et le 29/06/2021,

VU l'arrêté n° 2022-563, en date du 15/09/2022, portant délégation de signature à Madame Marianne VERON, Adjointe au Maire,

VU la déclaration préalable présentée le 21/06/2022 par Monsieur KOMILIKIS NICOLAS et complétée le 22/09/2022,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 15/07/2022,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de *non opposition sous réserve du respect des prescriptions émises en article 2.*

Article 2 : Le auvent actuel sera conservé en l'état (même forme, même surface...). Il pourra être réhabilité (remise peinture par exemple) ou faire l'objet de menu réparations mais sans modifications substantielles.

SAINT MANDE, le 20 octobre 2022,

Pour Le Maire, par délégation de signature,



Marianne VERON
Adjointe au Maire

Déléguée à la Propreté, au Cadre de vie,
A la Redynamisation du commerce local et au Développement économique